

SAINT MARCEL
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social : 10, passage de l'Industrie 75010 PARIS
RCS Paris n° 751 557 513

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier,

L'Associé unique de la Société, la société MARGEO détenant la totalité des 3 000 actions composant le capital de la Société (l' « Associé unique »), a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 4 des statuts.
- Transfert de siège et modification corrélative des statuts de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide, à l'occasion de ces modifications statutaires, de modifier, en amont de la prochaine décision, le deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain par décision du ou des associés ou simple décision du Président. Dans cette hypothèse, le Président est autorisé à modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le nouveau siège social de la Société ».

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 10, passage de l'Industrie 75010 Paris au c/o MCH Services 1, rue Goethe 75116 Paris.

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : c/o MCH Services 1, rue Goethe 75116 Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

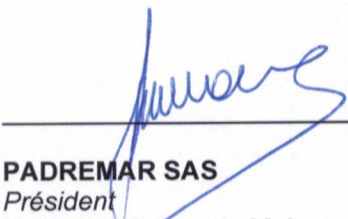
DERNIERE DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et le Président.



MARGEO
Associé unique



PADREMAR SAS
Président
M. Marcel Cohen de Mehrez